

**Territoires, efficacité et simplicité**

**P4**

**Convention de partenariat La Loire à Vélo**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-4 et L 4221-1,
- VU** le Code du tourisme,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 107 500 euros au Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire;

D'APPROUVER

la convention de partenariat conclue avec le Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire et le Comité d'itinéraire de La Loire à Vélo telle que figurant en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs